

REPUBLIQUE FRANCAISE



Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 255

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du contrat C26027 intitulé « Réalisation d'interventions en musicomotricité et danse à destination des tout petits et de leurs parents au sein du centre social municipal « Les Campanules » à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2026-027, attribuant le contrat relatif à la réalisation d'interventions en musicomotricité et dans à destination des tout petits et de leurs parents au sein du centre social municipal « les Campanules » à Soisy-Sous-Montmorency à l'entreprise JARDIN DES SONS/JARDIN EDEA, représentée par Madame Gwenaëlle BROSSIER – 170 rue de Saint Gratien à ERMONT (95120) pour un montant global et forfaitaire de 320.00 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit contrat, l'intervention prévue le 9 avril 2026 n'a pas pu avoir lieu et est reportée à une date ultérieure,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de formaliser ce changement de date par voie d'avenant,

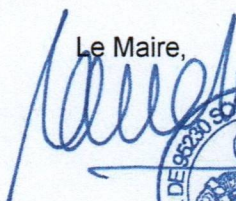
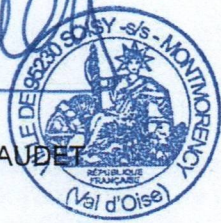
DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au contrat C26027 relatif à la réalisation d'interventions en musicomotricité et dans à destination des tout petits et de leurs parents au sein du centre social municipal « les Campanules » à Soisy-Sous-Montmorency, le montant du contrat restant inchangé.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du contrat demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 02 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.